



cfdt-1a.fr



amadeusnce.fieci-cfecgc.org



blog.lavieadefendre.com



cgt-amadeus.fr

POLITIQUE SALARIALE 2023

« *a moderate 8,9% increase in base salary* »

pour le CEO d'Amadeus

Source : [Directors' Remuneration report](#)

L'augmentation de 8,9% du CEO (+84K€/an) prendra effet en avril 2023. Une des justifications apportées par le Groupe est : « *the need to retain the current CEO* ».

Rappelons que le niveau de démission des employés a explosé et qu'il leur est proposé une enveloppe moyenne d'augmentation de salaire de 4%, bien inférieure à l'inflation.

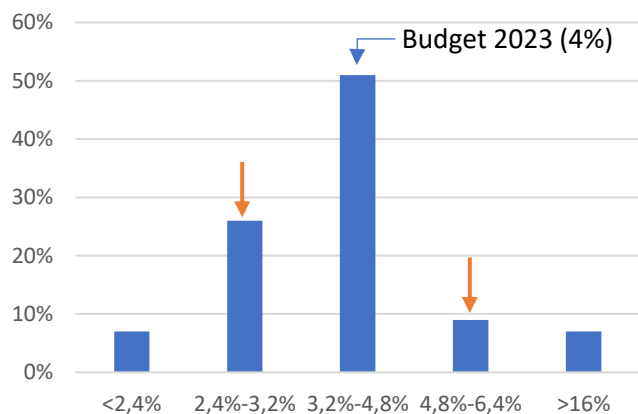
Le [Directors' Remuneration report](#) affirme également que l'augmentation du CEO « *is below the average increases awarded to the wider Amadeus workforce in Europe since 2019 and those expected for 2023 in high inflation context* ».

Est-ce votre cas ? Merci de reporter l'évolution de votre salaire depuis décembre 2019 dans ce [sondage](#) anonyme (bit.ly/3J1TOV7).

Rappelons que :

- En 2020, les salaires étaient gelés ;
- En 2021, les salaires étaient gelés pour 53% des salariés (1936 personnes). Hors promotions, seul 18% des salariés ont reçu une augmentation de salaire.
- En 2022, le budget des augmentations de salaire était de 3%.
- **Le budget des augmentations pour 2023 est fixé à 4%** (voir la distribution attendue ci-contre en appliquant le modèle habituel de répartition des augmentations de salaire).

Pourcentage de salariés par tranche



Le CEO d'Amadeus sur [LinkedIn](#) le 24 février : « *(The success of Amadeus) wouldn't have been possible without the hard work and commitment of our employees* »

Le CEO bénéficiera également d'une évolution de la base de calcul de sa part variable :



- « **Target bonus is set at 100% of Base Salary (vs. 90%)** » : **+11% de la base de calcul du bonus**
- « **Target PSP is set at 175% of Base Salary (vs. 100%)** » : **+75% en actions gratuites**

Malgré les excellents résultats de l'entreprise, la reprise du versement des dividendes au plus haut niveau autorisé (50%) et les perspectives de croissance exceptionnelles annoncées par la direction pour 2023, le budget de 4% consacré aux augmentations de salaire des employés ne sera pas suffisant pour compenser l'inflation, qui continue d'augmenter. **La grande majorité des salariés verra son salaire réel baisser.**

Dans ce contexte **ET** devant le refus de la direction de recevoir les syndicats malgré les 1000 réponses à notre enquête sur les salaires et plusieurs centaines de salariés rassemblés à Bel Air et à Sophia-Antipolis les 7 et 9 février dernier, **l'intersyndicale CGT – CFE/CGC – CFDT – CFTC appelle l'ensemble des salariés à :**

CESSER LE TRAVAIL LE 7 MARS TOUTE LA JOURNEE EN POSANT UN JOUR DE GREVE OU DE CONGE

pour être reçu par la direction et demander la revalorisation du budget des augmentations de salaire à 8% avec un plancher de 170€/mois.

➡ **REEMPLIR ce questionnaire anonyme** (bit.ly/41z1WDO) pour nous indiquer si vous participez à ce mouvement par la grève ou par la pose d'un jour de congé et nous faire part de votre avis.

Si vous souhaitez poser un jour de grève, il vous suffit d'informer votre supérieur hiérarchique qu'en raison d'un appel de TOUS les syndicats d'Amadeus sur les revendications salariales, vous serez en grève le 7 mars.

Suite aux mobilisations des 7 et 9 février, l'intersyndicale a demandé à être reçue par la direction. **Voici sa réponse :**

« Suite à nos différentes réunions nous vous confirmons, s'il en était besoin, que les discussions sur la partie Rémunération et Partage de la valeur ajoutée sont closes et que les mesure unilatérales de la Direction sont les suivantes :

Rémunération et partage de la valeur ajoutée :

- **Augmentation individuelle :** Un budget de 4 % de la masse salariale constituée des salaires de base au 31 décembre 2022 ainsi qu'un budget de 1% sur la même base sera consacré aux ajustements pour les métiers en tension.
- **Bonus individuel :** Un budget de 5 % de la masse salariale constituée des salaires de référence effectivement perçus en 2022. Il est précisé que celui-ci intègre l'indemnité de congés payés, correspondant à 1/10ème du montant du bonus, afférente à la période d'acquisition de congés payés du 1er mai 2021 au 30 avril 2022.

Concernant la partie relative aux autres éléments de la NAO et en particulier des avantages sociaux, nous vous confirmons que nous reprendrons les réunions pour couvrir l'ensemble des vos propositions à partir de la mi-mars, Nous enverrons une invitation dans ce cadre. »

La direction refuse donc, à ce stade, de recevoir les syndicats sur le volet des salaires. C'est pourquoi nous appelons les salariés à monter d'un cran le 7 mars.

Pour rappel, l'indemnité de congé payé est calculée sur la base de la rémunération brute totale. Elle est due aux salariés au titre de l'article L3141-24 du Code du Travail.

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN !